

octobre 2023



Romilly
sur-Seine

La lettre du Maire

Spéciale Taxe Foncière 2023

*Chère Madame,
Cher Monsieur,*

*Chère Concitoyenne,
Cher Concitoyen,*

Vous venez tous de recevoir votre Taxe Foncière (TF) dès lors que vous êtes propriétaire.

L'Etat, dans la loi de finances adoptée fin 2022 pour l'année 2023, a revalorisé toutes les bases de 7,1%. C'est donc l'Etat, et lui seul, qui pour coller à l'inflation, a décidé de cette hausse de 7,1% et non la commune de Romilly-sur-Seine.

Oui, les 7,1% de revalorisation sont encaissés par les collectivités locales, principalement commune et intercommunalité, mais cette revalorisation de 7,1% ne couvre pas l'explosion des coûts de l'énergie (gaz, électricité...) ainsi que la hausse du point d'indice (concernant l'ensemble de nos agents territoriaux) de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023, imposée et décidée unilatéralement par l'Etat.

Toutes les autres mesures qui nous sont imposées ont également entraîné un surcoût non négligeable pour les finances de notre Collectivité.

C'est pourquoi, avec les élus de la majorité, tant à la Communauté de Communes qu'à la Ville de Romilly-sur-Seine, nous avons décidé de ne pas toucher aux taux perçus par la commune et la communauté de communes.

Pour ce faire, nous avons donc dû prendre des décisions peu faciles, courageuses même si parfois impopulaires comme :

- la fermeture du Centre Aquatique Jean MOULIN Les 3 Vagues pendant 8 semaines en janvier et février 2023 afin d'économiser près de 100 000 € HT ;
- l'extinction de l'éclairage public à Romilly-sur-Seine entre minuit et 5h, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023.



Seul le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), service qui profite à toutes et à tous, propriétaires, locataires ou occupants, a été augmenté de 11,5% à 13,5% en 2023, afin de pouvoir faire face au coût des dernières normes environnementales imposées par l'Etat et au quadruplement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les 5 dernières années ... là encore à la suite d'une décision unilatérale de l'Etat.

Tout comme vous, ***je suis soucieux des deniers publics.***

Et l'Etat, en supprimant la Taxe d'Habitation, a une fois encore, sans aucune concertation avec les collectivités, et de manière cachée, transféré une partie de cette charge sur les propriétaires. Sachez en effet, que la compensation par l'Etat de la perte de la Taxe d'Habitation n'est pas égale aux produits de cette taxe, si elle n'avait pas été supprimée.

Comme vous le savez, j'ai toujours dit que je n'augmenterai pas les taux d'imposition de manière globale.

Aussi, entre 2008 et 2023, le taux de taxe foncière de la Commune a été baissé en:

- 2008 : - 1,80 %
- 2009 : - 3 %
- 2014 : - 2,50 %
- 2017 : - 2,30 %
- 2018 : - 12 %
- 2019 : - 2,40 %
- 2020 : - 10 %
- 2021 : - 6 %
- 2022 : - 12 %

Sachez que ***lors des prochains Conseils Municipal et Communautaire à venir***, que j'ai l'honneur de présider, je proposerai aux élus communaux et intercommunaux de ***poursuivre la baisse des taux d'imposition de la Taxe Foncière*** communale et intercommunale.

Par ailleurs, et par la présente lettre, ***je tenais à vous féliciter et à vous remercier, toutes et tous, pour votre comportement et votre civisme.*** En effet, la TEOM, si vous n'étiez pas responsables et ne réalisiez pas le tri comme il se doit, aurait dû frôler les 20%. Ce n'est pas le cas puisque nous sommes à 13,5%, et pour cela, ***je vous suis très reconnaissant*** : pour les deniers publics, pour nos impôts, pour notre argent ! ***Car grâce à vous, et grâce à la TEOM, le service « Ordures Ménagères / Déchèterie » de la Communauté de Communes des Portes de Romilly est intégralement payé.***

Tout comme vous, je n'aime pas les hausses d'impôts ! Et comptez sur moi pour poursuivre les efforts déjà réalisés en ce sens afin de ne pas les augmenter, voire d'essayer de les baisser, et ce, pour que notre argent, votre argent, soit toujours employé excellemment.

**Avec tout mon dévouement,
Bien sincèrement,**



Eric VUILLEMIN
Maire de Romilly-sur-Seine
Président de la CCPRS